



---

## **Code de conduite des fournisseurs**

Nous parlons le même Code

---

# Table des matières

<b>4–5</b>	<b>Introduction</b>
<b>6</b>	<b>Nous parlons le même Code</b>
<b>7</b>	<b>Droits de l'homme et travail décent</b>
<b>8</b>	<b>Santé et sécurité</b>
<b>9</b>	<b>Climat et environnement</b>
<b>10</b>	<b>Conformité des matériaux et minéraux responsables</b>
<b>11</b>	<b>Éthique des affaires</b>
<b>12</b>	<b>Sécurité des entreprises et de l'information</b>
<b>13</b>	<b>Achats effectués par les fournisseurs</b>
<b>14</b>	<b>Documentation, inspections, rapports et actions correctives</b>
<b>15</b>	<b>Signalement des problèmes et accès aux voies de recours</b>
<b>16–17</b>	<b>Glossaire</b>
<b>18</b>	<b>Références</b>

## Introduction au Code de conduite des fournisseurs d'ABB

### **Cher fournisseur,**

Je suis heureux et fier de présenter le Code de conduite des fournisseurs d'ABB, qui a été mis à jour pour tenir compte du monde en rapide évolution dans lequel nous opérons ainsi que de notre cadre de durabilité 2030.

En tant que fournisseur d'ABB, vous êtes un partenaire important dans la réalisation de l'objectif de notre entreprise - permettre un avenir plus durable et plus efficace en termes de ressources grâce à notre leadership technologique en matière d'électrification et d'automatisation - ainsi que de nos objectifs de développement durable pour 2030.

Nos objectifs de développement durable couvrent l'ensemble de notre chaîne de valeur et visent à favoriser un avenir à faible émission de carbone, à préserver les ressources et à promouvoir le progrès social, y compris le respect des droits de l'homme et des normes de travail équitables. Ces objectifs s'appuient sur notre engagement à créer une culture d'intégrité et de transparence tout au long de la chaîne de valeur.

Notre code de conduite des fournisseurs est fondé sur des cadres, des normes et des législations internationaux pertinents qui régissent les pratiques commerciales éthiques et durables. Il complète notre code de conduite ABB, exhaustif et contraignant, qui guide nos employés pour qu'ils fassent ce qu'il faut et respecte nos engagements en matière de comportement éthique et de droits de l'homme. Tous les employés, partenaires et fournisseurs d'ABB sont tenus de

rendre des comptes de leurs actions, de collaborer à la promotion d'une culture éthique et de signaler rapidement toute violation potentielle.

Nous demandons à nos fournisseurs, entrepreneurs et autres représentants de suivre le code de conduite des fournisseurs d'ABB ou d'appliquer un ensemble similaire de politiques et de procédures de durabilité. C'est pourquoi notre code de conduite des fournisseurs est inclus dans nos conditions générales d'achat.

Nous vous remercions d'avoir choisi de travailler avec ABB et de votre précieuse contribution à nos activités et au service de nos clients. Nous nous réjouissons à l'idée d'une collaboration encore plus étroite, car nous travaillons ensemble pour assurer un avenir durable et économe en ressources.

Sincères salutations,

Björn Rosengren  
PDG d'ABB





## Nous parlons le même Code

Chez ABB, nous ne travaillons qu'avec des fournisseurs qui partagent notre engagement en matière d'intégrité, de durabilité et de droits de l'homme et qui ont accepté de satisfaire aux exigences énoncées dans le présent code de conduite des fournisseurs.

L'objectif d'ABB est de permettre un avenir plus durable et plus économe en ressources grâce à son leadership technologique en matière d'électrification et d'automatisation. Conformément à son objectif, ABB s'engage à maintenir les normes d'intégrité et de transparence les plus élevées et à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans le cadre de ses activités commerciales mondiales. Étant donné que la conduite des fournisseurs d'ABB peut avoir un impact considérable sur ABB et ses parties prenantes, nous exigeons de tous les fournisseurs qu'ils adhèrent à des normes juridiques et à des valeurs similaires que celles d'ABB.

Les « fournisseurs » sont des tiers, y compris des entrepreneurs individuels, auxquels ABB fait appel pour acheter des biens et/ou des services et/ou des travaux. Le code de conduite des fournisseurs ne s'applique pas aux clients finaux.

En tant que fournisseur d'ABB, vous vous conformez à toutes les lois et réglementations applicables partout où vous opérez, vous observez les principes reflétés dans le code de conduite d'ABB et vous répondez aux exigences énoncées dans le présent code de conduite des fournisseurs d'ABB, ainsi qu'à vos obligations contractuelles envers ABB (1). Pour obtenir des conseils plus spécifiques, notamment des informations sur les substances dangereuses et les minéraux responsables (2) et savoir à qui s'adresser en cas de

questions, veuillez consulter les portails d'ABB sur les [fournisseurs](#) et sur l'[intégrité](#) portails.

Chez ABB, nous soutenons les principes contenus dans les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGCI) relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, ainsi que les lois et principes applicables dans les domaines des droits de l'homme et du travail décent. Ce code de conduite des fournisseurs est basé, entre autres, sur des normes internationales : la Charte internationale des droits de l'homme, les principes directeurs des Nations unies, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, le pacte mondial des Nations unies, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la convention des Nations unies contre la corruption, la convention sur la diversité biologique, la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) et la convention de Minamata sur le mercure.

(1) Les termes et conditions du présent Code des fournisseurs ne sont pas destinés à entrer en conflit avec les termes et conditions d'un contrat, d'un bon de commande ou d'un autre accord applicable ni à les modifier. En cas de conflit, la loi ou la réglementation applicable prévaut, suivie par les termes et conditions de tout accord applicable, puis par les termes du présent Code.

(2) les « minéraux responsables » comprennent les minéraux connus sous le nom de « minéraux de conflit » (étain, tantale, tungstène et or, également connus sous le nom de 3TG) ainsi que d'autres minéraux préoccupants, notamment l'aluminium, le cobalt, le cuivre, le lithium, le mica et le zinc.

## Droits de l'homme et travail décent

Nous créons des environnements de travail sûrs, justes, équitables et inclusifs où nos collaborateurs peuvent réussir et se développer.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes principes et normes internationaux en matière de droits de l'homme qu'ABB. Vous devez respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits de chaque individu et vous abstenir de faire travailler quelqu'un contre son gré. Vous interdisez également les comportements, les pratiques et les menaces qui visent à causer ou sont susceptibles de causer un préjudice physique, psychologique, sexuel ou économique, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le sexe. En particulier, vous devez :

- S'abstenir de toute discrimination, harcèlement et représailles fondés sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique, la nationalité, la religion, le handicap, l'appartenance syndicale, l'affiliation politique, l'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques protégées par la législation locale, et garantir un traitement égal et équitable à tous les travailleurs ;
- Veiller à ce que les travailleuses enceintes ou allaitantes n'effectuent que des tâches appropriées, qu'elles soient exemptées de travail de nuit ou d'heures supplémentaires et qu'elles ne soient pas exposées à des risques ;
- Respecter les droits des travailleurs à s'associer librement et à négocier collectivement et ne pas désavantager les travailleurs ou leurs représentants afin qu'ils puissent communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail et des pratiques de gestion sans crainte de représailles ou de discrimination ;
- Ne pas embaucher de personnes âgées de moins de 15 ans, ou de 14 ans si la législation locale le permet, conformément à la convention n° 138 de l'OIT, ou de moins de l'âge minimum légal pour l'emploi dans le pays, selon l'âge le plus élevé ;
- Veiller à ce que les jeunes travailleurs (âgés de moins de 18 ans) que vous employez soient protégés contre tout travail susceptible de nuire à leur développement physique ou mental, d'enlever leur éducation ou de compromettre leur potentiel ou leur dignité ;
- Faire preuve de diligence en matière de droits de l'homme afin d'identifier, d'évaluer, d'éliminer ou d'atténuer les risques d'effets négatifs potentiels liés au travail forcé et/ou au travail des enfants dans votre chaîne d'approvisionnement. Adopter un système de traçabilité qui enregistre des informations sur l'origine des produits, les fournisseurs et

les étapes de transformation en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants. Élaborer un plan de gestion des risques afin de contrôler et d'identifier les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement ;

- Ne recourir à aucune forme d'esclavage moderne et/ou de travail forcé (3) et donner à tous les travailleurs la liberté de quitter leur emploi moyennant un préavis raisonnable ;
- Sauf si la législation applicable le prévoit, ne pas exiger des travailleurs qu'ils remettent leurs certificats personnels originaux et leurs pièces d'identité, tels que les pièces d'identité délivrées par le gouvernement, les passeports ou les permis de travail, comme condition d'emploi ;
- Veiller à ce que les travailleurs ne soient pas obligés par vous ou par votre agent ou agence de travail de payer des frais de recrutement ou d'autres frais similaires à des employeurs ou à leurs agents pour obtenir leur emploi. S'il s'avère que ces frais ont été payés par le travailleur, celui-ci est remboursé intégralement ;
- Rémunérer les travailleurs de manière équitable et en temps voulu. Respecter les réglementations locales en matière de paiement des salaires et des heures supplémentaires et/ou les conventions collectives. Lorsqu'ils n'existent pas, ils doivent être rémunérés de manière à ce qu'ils puissent au moins subvenir à leurs besoins de base ;
- Veiller à ce que les heures de travail, y compris les heures supplémentaires, ne dépassent pas les exigences légales applicables et à ce que les heures supplémentaires soient volontaires et ne soient pas demandées régulièrement. En l'absence d'exigences légales, nous recommandons de suivre la Convention 1 de l'OIT ;
- Veiller à ce que les salariés bénéficient d'au moins un jour de congé ininterrompu par semaine et d'une période de repos d'au moins 24 heures tous les sept jours ;
- Respecter les droits des communautés locales et des autres groupes vulnérables et défavorisés ;
- Respecter les populations autochtones, y compris leurs cultures et leur patrimoine, et éviter les acquisitions de terres qui portent atteinte à leurs droits.

Nous vous encourageons à promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de votre personnel.

(3) L'esclavage moderne et/ou le travail forcé, y compris, mais sans s'y limiter, le travail involontaire en prison, les victimes de l'esclavage et de la traite des êtres humains.



## Santé et sécurité

La santé, la sécurité et le bien-être de nos travailleurs sont notre priorité absolue.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes strictes que nous en matière de santé et de sécurité. Vous devez fournir un lieu de travail sûr et sain pour tous vos travailleurs, y compris la main-d'œuvre temporaire, les entrepreneurs et les autres personnes susceptibles d'être affectées par vos activités. En particulier, vous devez :

- Mettre en place des structures et des procédures organisationnelles appropriées pour une gestion efficace des risques et des impacts en matière de santé et de sécurité, conformément à la législation applicable ;
- Mettre en œuvre des mesures de contrôle efficaces et fixer des objectifs pour atténuer les risques et réduire ces impacts ;
- veiller à ce que tous les employés soient suffisamment informés de ces risques et formés à ces mesures de contrôle et de réduction de l'impact ;
- Identifier et évaluer les conditions potentiellement dangereuses sur le lieu de travail, dans le voisinage local et dans les logements fournis par l'entreprise. Minimiser l'impact potentiel en mettant en place une protection appropriée contre les incendies, des plans d'urgence efficaces, des exercices réguliers et des procédures d'intervention ;
- Suivre et documenter les données et statistiques pertinentes sur les performances en matière de santé et de sécurité liées à vos programmes d'amélioration continue, y compris, mais sans s'y limiter, les accidents, les incidents, les blessures entraînant une perte de temps, les accidents évités de justesse et les maladies professionnelles ;
- Collaborer avec ABB pour atteindre tous les objectifs demandés en matière de santé et de sécurité et fournir des données relatives à ces sujets sur demande.



## Climat et environnement

Nous nous efforçons en permanence de réduire l'impact environnemental de nos activités ainsi que de nos produits et services tout au long de leur cycle de vie.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement à atténuer le changement climatique, à protéger l'environnement et la biodiversité et à préserver les ressources. Nous avons fixé des objectifs scientifiques pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C et vous demandons de collaborer avec ABB pour atteindre cet objectif. Vous devez exercer votre activité d'une manière à faible émission de carbone, durable sur le plan environnemental et efficace sur le plan des ressources, et veiller à ce que les biens et services fournis à ABB sont conformes aux exigences couvertes par le champ d'application de toutes les réglementations et conventions pertinentes. En particulier, vous devez :

- Procéder à un contrôle environnemental préalable afin d'identifier, d'évaluer et d'apprécier les risques potentiels pour prévenir, atténuer et réduire les impacts négatifs sur le climat, la biodiversité et les ressources naturelles ;
- Mettre en place des structures et des procédures organisationnelles appropriées pour une gestion efficace des risques et des impacts climatiques et environnementaux, conformément à la science, aux réglementations et aux normes applicables. Les incidences sur le climat et l'environnement comprennent notamment la pollution atmosphérique, le changement climatique, la pollution et la dégradation des écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce, la déforestation et l'appauvrissement de la biodiversité ;
- Mettre en œuvre des mesures de contrôle efficaces et fixer des objectifs ambitieux pour atténuer les risques et réduire ces impacts, en s'appuyant sur des actions telles que la transition vers les énergies renouvelables, les mesures d'efficacité énergétique, la gestion responsable et la conservation des ressources naturelles, l'élimination et l'élimination responsable des déchets, et les mesures de circularité ;
- veiller à ce que tous les employés soient suffisamment informés de ces risques et impacts et formés à la mise en œuvre des mesures de contrôle et de réduction de l'impact ;
- Suivre et documenter les données et statistiques pertinentes liées à vos programmes d'amélioration continue, y compris, mais sans s'y limiter, la transition énergétique, la consommation d'énergie, toutes les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES), la consommation d'eau, la protection et la restauration de la faune et de la flore, l'utilisation de produits chimiques ayant un impact potentiel sur la santé humaine et l'environnement, le contenu des matériaux durables, la production et le traitement des déchets, le recyclage des matériaux et les options de réutilisation bénéfique des matériaux ;
- Collaborer avec ABB pour atteindre tous les objectifs demandés en matière de climat et d'impacts environnementaux et fournir des données relatives à ces sujets sur demande ;
- Fournir, sur demande, des déclarations environnementales de produits et des évaluations du cycle de vie.

Nous encourageons les fournisseurs à mettre en place des solutions et des innovations qui soutiennent la transition vers une économie circulaire et à faible émission de carbone, ainsi que des solutions de produits circulaires à faible teneur en carbone et à faible impact environnemental.



## Conformité des matériaux et minéraux responsables

Nous nous engageons à nous approvisionner en minéraux de manière responsable et à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine causés par les substances dangereuses.

Chez ABB, nous sommes déterminés à respecter les exigences réglementaires et celles de nos clients en matière d'interdiction et de restriction des substances, y compris les substances dangereuses et l'approvisionnement responsable en minéraux. Par conséquent, les fournisseurs doivent s'assurer que les marchandises fournies à ABB sont conformes aux obligations imposées par toutes les réglementations et conventions applicables. En particulier, vous devez :

- Se conformer à la « Liste ABB des substances interdites et restreintes » et, le cas échéant, déclarer toute substance contenue dans les produits fournis à ABB ;
- Fournir, sur demande, une fiche signalétique complète ou l'équivalent des matériaux et substances utilisés dans un produit et susceptibles d'être réglementés dans le pays d'origine ou de destination, conformément à la législation applicable ;
- Faire preuve de diligence raisonnable pour rechercher la source de tous minéraux de

conflit (étain, tantale, tungstène, et or, collectivement dénommés « 3TG ») et tout autre minéral demandé dans le cadre de votre approvisionnement auprès d'ABB ;

- Répondre dans les meilleurs délais aux demandes de justificatifs du respect des obligations ci-dessus.

Nous vous recommandons de faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les autres minéraux d'intérêt dans le cadre de votre approvisionnement auprès d'ABB, y compris, mais sans s'y limiter, l'aluminium, le cobalt, le cuivre, le lithium, le mica et le zinc. Être prêt à identifier les sources de ces minéraux.

Il est attendu de vous que vous vous conformiez à toutes les réglementations et lois concernant la diligence raisonnable obligatoire en matière de droits de l'homme et la conformité des minéraux et matériaux responsables, y compris le suivi et la préparation des réglementations et lois à venir.



## Éthique des affaires

Nous ne tolérons aucune forme de corruption et n'établissons des relations commerciales qu'avec des tiers qui partagent nos normes éthiques.

Vous devez mener votre activité de manière éthique. En particulier, vous devez :

- Ne pas commettre ou s'impliquer dans, et chercher à prévenir, toute forme de corruption, d'escroquerie, de vol, de blanchiment d'argent, d'évasion fiscale illégale ou toute autre violation des lois applicables ;
- Veiller à ce qu'aucun paiement (y compris les paiements de facilitation), cadeau ou autre engagement ne soit fait aux clients ou employés d'ABB, aux fonctionnaires ou à toute autre partie afin d'obtenir ou de conserver un marché, de s'assurer un avantage indu ou d'influencer quelqu'un pour qu'il s'acquitte de ses fonctions de manière inappropriée ;
- Respecter les lois antitrust et autres lois sur la concurrence et mettre en place des processus et des procédures efficaces pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles et de mener vos activités dans le respect d'une concurrence loyale ;

- Divulguer à ABB les informations relatives à tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu concernant vos activités en tant que fournisseur d'ABB, y compris la divulgation de tout intérêt financier qu'un employé d'ABB, un client, leurs proches ou d'autres mandataires peuvent détenir dans votre entreprise ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle d'ABB et des autres, en veillant à ce qu'aucun produit contrefait n'entre dans la chaîne d'approvisionnement. Sécuriser et protéger toutes les informations confidentielles transmises par ABB et nos partenaires commerciaux respectifs ;
- Se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de commerce international et de contrôle des exportations et, en particulier, classer correctement et obtenir toutes les approbations, licences et certificats applicables avant l'exportation ou le transfert de produits, de technologies ou de logiciels.





## Sécurité des entreprises et de l'information

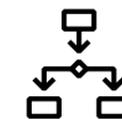
Nous utilisons nos actifs de manière responsable, uniquement à des fins commerciales légitimes, en accord avec les intérêts et les droits d'ABB, et conformément à nos règles et directives.

Vous devez exercer votre activité de manière sûre, en veillant à la sécurité des personnes, des biens matériels et des informations ou données. En particulier, vous devez :

- Prendre des mesures raisonnables pour minimiser l'exposition d'ABB aux risques de sécurité telles que le terrorisme, les crimes, les pandémies et les catastrophes naturelles ;
- Veiller à ce que le personnel de sécurité de vos locaux, qu'il soit ou non employé par vous, respecte les droits de l'homme des personnes qu'il rencontre dans l'exercice de ses fonctions et ne fasse pas usage de la torture, d'une force excessive, de traitements inhumains ou dégradants, ne cause pas de blessures et ne porte pas atteinte au droit d'organisation et à la liberté d'association ;
- Lorsque vous visitez les sites d'ABB ou y travaillez, suivez les procédures de sécurité

d'ABB et signalez tout problème de sécurité par l'intermédiaire des canaux ABB appropriés ;

- Mettre en œuvre et maintenir des mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les informations et les actifs d'ABB contre la destruction ou la divulgation non autorisée ;
- Respecter les réglementations et les normes applicables en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité, et nous signaler immédiatement tout incident suspecté ou réel susceptible d'avoir un impact sur les informations ou les systèmes d'ABB ;
- Respecter toutes les réglementations et lois applicables en matière de confidentialité des données concernant la collecte, le traitement et le transfert de données à caractère personnel et coopérer de bonne foi avec ABB pour garantir le respect des exigences susmentionnées.



## Achats effectués par les fournisseurs

Nous nous engageons à suivre un processus transparent et compétitif pour sélectionner les fournisseurs et à traiter ces derniers de manière équitable et responsable.

Vous devez acheter des produits et des services d'une manière responsable. En particulier, vous devez :

- Exiger de vos fournisseurs (y compris, mais sans s'y limiter, les agents ou agences de travail, les fournisseurs de matériaux et les sous-traitants) qu'ils respectent des normes conformes au code de conduite des fournisseurs d'ABB et inclure ces exigences dans les accords conclus avec vos fournisseurs ;
- Communiquer efficacement ces principes tout au long de votre chaîne d'approvisionnement et mettre en œuvre un processus de vérification des performances des fournisseurs ;
- Informer immédiatement ABB si vous soupçonnez une violation de ces principes dans votre chaîne d'approvisionnement et collaborer avec vos fournisseurs pour atténuer et prévenir d'autres violations et remédier aux événements négatifs qui se sont produits dans le passé ;
- Ne faire appel à des sous-traitants qu'avec le consentement écrit d'ABB lorsque vous travaillez sur des sites de la société.

Nous attendons de vous que vous créiez une vue d'ensemble de votre chaîne d'approvisionnement, également connue sous le nom de « cartographie de la chaîne d'approvisionnement », afin que vous puissiez rapidement identifier et atténuer les risques liés à tous les sujets abordés dans le présent code de conduite des fournisseurs.

Nous vous encourageons à inclure de la diversité dans votre base de fournisseurs.

ABB se réserve le droit de mener des audits avec vous sur les sites de vos sous-traitants (ABB niveau 2).





## Documentation, inspections, rapports et actions correctives

Nous nous conformons à toutes les réglementations et lois relatives à la déclaration ou à la divulgation des droits de l'homme et à la diligence raisonnable en matière d'environnement et nous prenons les mesures appropriées en temps utile pour remédier aux non-conformités ou mettre en œuvre des améliorations.

Pour garantir et démontrer le respect du code de conduite des fournisseurs d'ABB, vous devrez :

- Se conformer à toutes les réglementations et lois concernant la publication ou la divulgation d'informations sur les droits de l'homme et la diligence raisonnable en matière d'environnement, y compris les lois exigeant la publication d'informations sur la diligence raisonnable sur les minéraux de conflit, l'esclavage moderne et le travail des enfants dans l'ensemble de la chaîne de valeur du fournisseur ;
- Créer et maintenir une documentation pertinente et fournir des documents justificatifs à ABB sur demande ;
- Signaler par écrit à ABB, sans délai injustifié, tout risque identifié et toute violation des principes énoncés dans le présent Code de conduite du fournisseur et prendre les mesures correctives appropriées pour prévenir, mettre fin ou atténuer le risque ou la violation.

Pour vérifier votre conformité, nous nous réservons le droit d'auditer et d'inspecter vos opérations et vos installations et d'interroger les travailleurs sur votre site, moyennant un préavis raisonnable et avec votre consentement. Ce consentement ne peut être refusé sans raison valable. Si les conclusions d'un tel audit ou d'une telle inspection montrent que vous ne respectez pas ce Code de conduite des fournisseurs d'ABB, vous devrez prendre, dans les plus brefs délais, les mesures correctives nécessaires qu'ABB vous indiquera.

Si vous ne vous conformez pas à ce code de conduite des fournisseurs d'ABB ou si vous ne prenez pas les mesures correctives nécessaires pour remédier aux violations du code de conduite des fournisseurs d'ABB dans un délai raisonnable, ABB se réserve le droit de prendre des mesures à votre rencontre, y compris de suspendre ou de mettre fin à vos activités en tant que l'un de nos fournisseurs.



## Signalement des problèmes et accès aux voies de recours

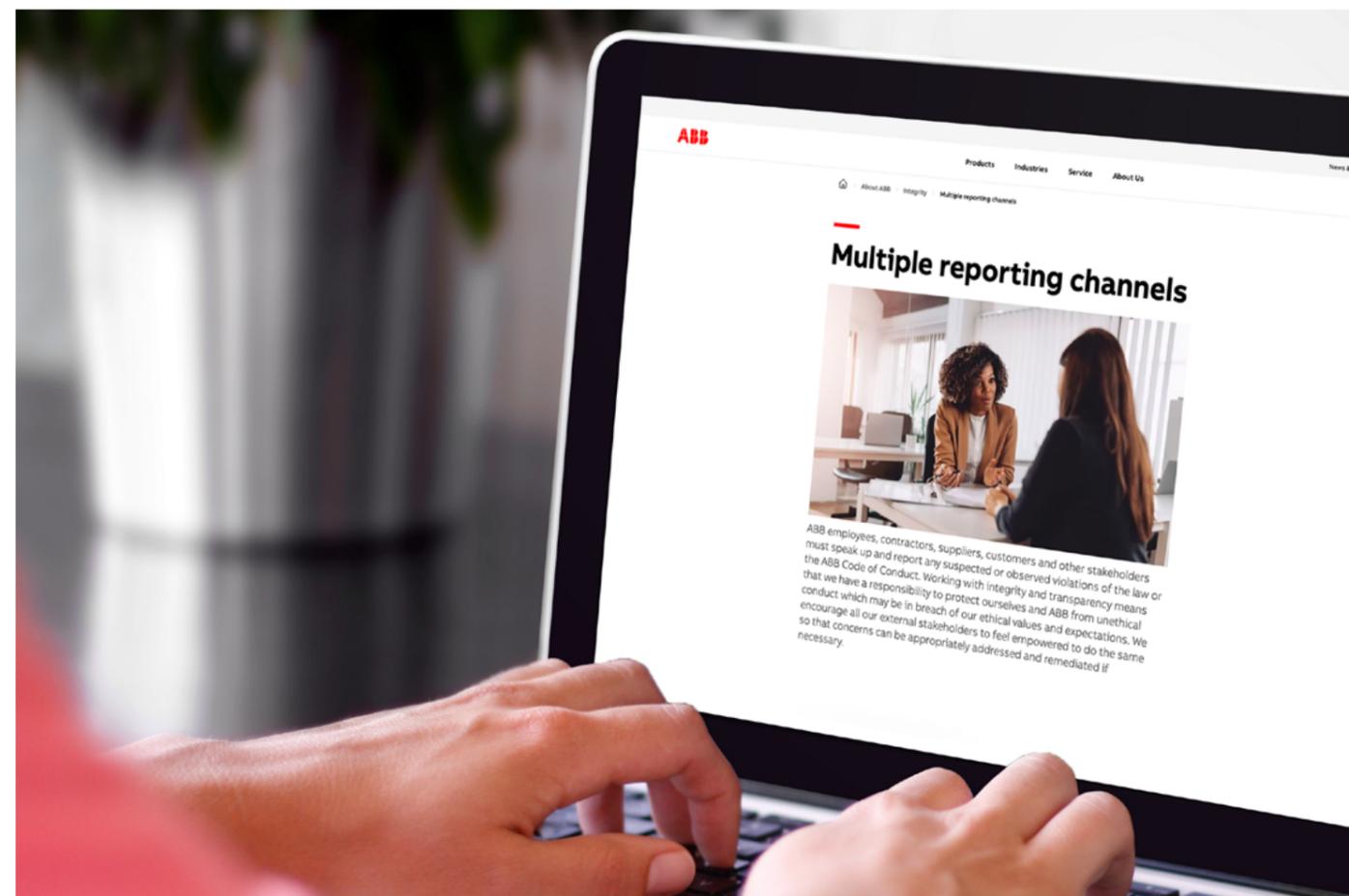
Nous œuvrons pour le maintien d'une culture où les salariés et sous-traitants se sentent libres de faire part de leurs inquiétudes de bonne foi concernant d'éventuelles violations du Code de conduite ou de la loi, sans crainte de représailles ou autres mesures défavorables.

Dans le cadre de nos relations d'affaires, si vous, vos employés ou vos fournisseurs estiment que les dispositions du Code de conduite des fournisseurs d'ABB ne sont pas respectées, ou qu'ABB ne se conforme pas à son propre Code de conduite, nous vous encourageons à faire part de vos préoccupations par l'intermédiaire des canaux de remontée des informations spécifiques aux parties prenantes d'ABB.

Vous devez apporter une aide raisonnable à toute enquête menée par ABB sur une violation potentielle et vous devez protéger toute personne

travaillant pour vous, que ce soit en tant qu'employé ou entrepreneur, contre toute forme de représailles pour avoir signalé des violations présumées ou avérées.

Il est attendu de vous que vous transmettiez des informations sur l'adhésion au Code de conduite des fournisseurs d'ABB et sur l'utilisation des canaux de signalement d'ABB au sein de votre organisation et auprès de vos fournisseurs. Consultez le [portail d'intégrité](#) d'ABB pour en savoir plus sur ces canaux.



# Glossaire

Ce glossaire explique les termes importants utilisés dans le code de conduite des fournisseurs d'ABB et dans le guide de mise en œuvre. Il est basé sur des définitions universellement acceptées, qui ont été modifiées dans un souci de clarté et de facilité de compréhension.

Le **travail des enfants** est souvent défini comme un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel ou de leur dignité. Il s'agit d'un travail qui est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisible pour les enfants et/ou qui interfère avec leur scolarité. Le travail des enfants fait également référence à l'emploi d'enfants qui n'ont pas l'âge requis ou qui effectuent des travaux excessivement longs et lourds ou dangereux, conformément à la législation d'un État.

Les **minéraux de conflit** incluent actuellement les métaux tantale, étain et tungstène, qui sont des dérivés des minéraux colombo-tantalite, cassitérite et wolframite respectivement, ainsi que l'or. Ils sont souvent appelés « 3TG ». Le terme « minéraux de conflit » reflète les conflits armés pour le contrôle de ces ressources, en particulier dans la partie orientale de la République démocratique du Congo et dans les pays voisins.

La **servitude pour dettes**, également connue sous le nom d'esclavage pour dettes ou de travail forcé, existe lorsque des travailleurs (parfois avec leur famille) sont contraints de travailler pour un employeur afin de rembourser des dettes qui peuvent, dans certains cas, avoir été héritées. Les travailleurs peuvent être en situation de servitude pour dettes même s'ils reçoivent un salaire ou une autre compensation.

Les **employés** incluent tout le personnel engagé ou employé par un fournisseur, y compris la main-d'œuvre temporaire engagée par l'intermédiaire d'agents ou d'agences de main-d'œuvre.

Les **déclarations environnementales de produit (EPD)** sont définies par la norme ISO 14025 comme des déclarations de type III qui « présentent des informations environnementales quantifiées sur le cycle de vie d'un produit afin de permettre des comparaisons entre des produits remplissant la même fonction ». De plus amples

informations sur les DEP sont disponibles sur le [site Internet de l'Organisation internationale de normalisation](#).

**Fiche signalétique complète (FMD)** se réfère à une liste complète de substances au sein d'un produit ou matériau particulier, également connu sous le nom de déclaration matérielle complète. Une FMD aide à déterminer la conformité des produits aux réglementations et directives environnementales telles que RoHS et REACH de l'UE, la Proposition 65 de la Californie, la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA), etc.

Les **paiements de facilitation** sont des paiements effectués à un agent public pour faciliter ou accélérer l'exécution d'une action gouvernementale de routine (par exemple, traitement des documents, délivrance de permis) que la personne ou l'entreprise qui effectue le paiement est légalement en droit de recevoir.

Le **travail forcé** (ou travail obligatoire) désigne les situations dans lesquelles des personnes sont contraintes de travailler contre leur gré en recourant à la violence ou à l'intimidation, à la servitude pour dettes (voir ci-dessus), à la rétention des papiers d'identité, à des heures supplémentaires excessives ou à la menace de les dénoncer aux services de l'immigration.

Les **gaz à effet de serre** (GES) ont un effet de réchauffement sur la terre en piégeant la chaleur dans l'atmosphère. Le protocole sur les gaz à effet de serre, qui établit des normes mondiales pour mesurer et gérer les émissions de GES, couvre sept GES, dont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>) et l'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O), ainsi que les gaz utilisés dans l'industrie, notamment les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PCF), l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>) et le trifluorure d'azote (NF<sub>3</sub>).

Les **mécanismes de réclamation** sont des procédures formelles, juridiques ou non juridiques (ou « judiciaires/non judiciaires ») auxquelles peuvent avoir recours les individus, les travailleurs, les communautés et/ou les organisations de la société civile qui subissent les conséquences négatives de certaines activités et opérations commerciales.

Les **substances dangereuses** sont susceptibles de nuire à l'être humain, aux animaux ou à l'environnement. Le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations unies classe les produits chimiques en fonction de trois types de danger : physique/chimique (par exemple, explosifs, gaz inflammables), sanitaire (par exemple, toxicité aiguë, corrosion/irritation de la peau) et environnementales (par exemple, risques pour l'environnement aquatique, dommages à la couche d'ozone).

Les **droits de l'homme** désignent les droits et libertés fondamentaux qui appartiennent à chaque personne dans le monde, simplement parce qu'il s'agit d'un être humain. Ils définissent les normes minimales nécessaires pour que les personnes puissent vivre dans la dignité, la liberté, l'égalité, la justice et la paix. Ils sont inhérents à toute personne, sans distinction de race, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de statut. La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948, établit les droits et libertés fondamentaux de tous les êtres humains.

La **traite des êtres humains** désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la force, la fraude ou la tromperie, dans le but de les exploiter à des fins lucratives.

L'**analyse du cycle de vie** (ACV) mesure l'impact environnemental d'un produit tout au long de son cycle de vie, du berceau à la tombe, y compris l'acquisition des matières premières, la production, l'utilisation, le traitement en fin de vie, le recyclage et l'élimination finale.

L'**esclavage moderne** est un terme générique qui recouvre des pratiques telles que le travail forcé, la servitude pour dettes, le travail des enfants, le mariage forcé, le travail involontaire en prison, les victimes de l'esclavage et la traite des êtres humains.

L'**approvisionnement responsable en minéraux** est une pratique qui consiste à se procurer des minéraux bruts dans le respect des droits de l'homme, protège la santé humaine et environnementale et lutte contre le travail forcé, le travail des enfants, la traite des êtres humains et l'esclavage. Il couvre les minéraux de conflit (voir ci-dessus) ainsi que d'autres minéraux problématiques comme l'aluminium, le cobalt, le cuivre, le lithium, le mica et le zinc.

Les **objectifs fondés sur la science** sont des objectifs de réduction des gaz à effet de serre, fixés par les entreprises, qui sont conformes à ce que la science climatique la plus récente juge nécessaire pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris, qui vise à limiter « l'augmentation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels » et à « poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C ». De plus amples informations sont disponibles sur le site [Science Based Targets initiative](#).

Les **fournisseurs** sont des tiers, y compris des entrepreneurs individuels, qu'ABB engage pour acheter des biens et/ou des services et/ou des travaux.

La **durabilité**, ou le développement durable, est une approche intégrée qui vise à répondre aux besoins des personnes dans le présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins. Tous les thèmes du code de conduite des fournisseurs d'ABB relèvent du développement durable, y compris les droits de l'homme, l'intégrité et la protection de l'environnement.

Les **fournisseurs de niveau 1** (ou fournisseurs directs) sont ceux avec lesquels une entreprise traite directement, y compris les fabricants de pièces, les prestataires de services ou les agences de recrutement.

Les **fournisseurs de niveau 2** (ou fournisseurs indirects) sont ceux qui approvisionnent les fournisseurs de niveau 1 d'une entreprise.

Les **groupes vulnérables** sont ceux qui font l'objet d'une marginalisation politique, sociale ou économique en raison de leur âge, de leur handicap ou de leur appartenance ethnique, le sexe, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques.

# Références

## Sources externes

[Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements trans-frontières de déchets dangereux et de leur élimination](#)

Classification des substances dangereuses :  
[Classification des substances dangereuses](#)

Minéraux de conflit :  
[Initiative sur les minéraux responsables](#)

[Convention sur la diversité biologique](#)

[Protocole sur les gaz à effet de serre](#)

[Charte internationale des droits de l'homme](#)

[Déclaration de l'Organisation internationale du travail \(OIT\) sur les principes et droits fondamentaux au travail](#)

[ISO 14025:2006, Étiquettes et déclarations environnementales](#)

[Convention de Minamata sur le mercure](#)

[Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#)

[Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant de zones de conflit ou à haut risque](#)

[Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement \(pdf\)](#)

[Objectifs basés sur la science](#)

[Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants](#)

[Convention des Nations unies contre la corruption](#)

[Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques](#)

[Pacte mondial des Nations unies](#)

[Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#)

[Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies](#)

## Sources spécifiques à ABB

[Canaux d'information d'ABB](#)

[Code de conduite d'ABB](#)

[Politique d'ABB en matière de droits de l'homme](#)

[Code de conduite des fournisseurs d'ABB](#)

### Minéraux de conflit/responsables :

- [Politique d'ABB sur les minéraux de conflit 2023.pdf](#)
- [Approvisionnement responsable en minéraux](#)
- [Formation des fournisseurs sur les minéraux de conflit](#)

### Substances interdites et réglementées :

- [Liste ABB des substances interdites et réglementées](#)
- [Guide pour les fournisseurs de la liste ABB des substances interdites et réglementées](#)



—

**ABB**

Affolternstrasse 44  
8050 Zurich  
Suisse

**[new.abb.com](http://new.abb.com)**